

**PROCES-VERBAL  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

—————  
Séance du 27 NOVEMBRE 2023  
Convocation en date du 21 NOVEMBRE 2023  
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, à dix-sept heures et trente, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ligueux, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27  
**Nombre de conseillers présents :** 21  
**Pouvoirs :** 3  
**Votants :** 24

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes  
MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

**Présents** : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER  
MM. Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Jean-Pierre ROUBINEAU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, David ULMANN

**Procurations** : - Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à M. Pierre ROBERT  
- M. Gérard DUFOUR à M. Patrick FESTAL  
- M. Didier TEYSSANDIER à M. Roger BILLOUX

**Excusée** : Mme Isabelle PILLON

**Absents** : Mme Marie-José GUYOT  
M. Jean-Marie BAEZA

**Secrétaire de Séance** : M. BILLOUX

*Monsieur le Président remercie la commune de Riocaud pour son accueil.*

*Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.*

*Monsieur le Président demande aux membres du Bureau communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour en présentant la délibération relative aux tarifs de l'eau et de*

*l'assainissement collectifs 2024 en Conseil communautaire et non en Bureau communautaire comme prévu initialement car il s'agit d'une décision du ressort du Conseil communautaire.*

*A l'unanimité les membres du Bureau communautaire approuvent la modification de l'ordre du jour.*

*Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :*

*Délibérations du Bureau communautaire du 27 novembre 2023 :*

- Nomination du secrétaire de séance*
- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 27 septembre 2023*
- Approbation du règlement intérieur relatif au fonctionnement de la boutique de l'OT du Pays Foyen*
- Ouverture dominicale des commerces de Port Sainte Foy et Ponchapt*
- Ouverture dominicale des commerces de Pineuilh*
- Modification du projet d'établissement de la crèche Les P'tits Loups de Port-Ste-Foy*
- Modification du règlement de fonctionnement de la crèche Les P'tits Loups de Port-Ste-Foy*
- Reconduction du dispositif CAP33*
- Reconduction du dispositif Objectif Nage 2024*
- Approbation des tarifs du Transport d'Utilité Sociale*
- Approbation du règlement de fonctionnement du Transport d'Utilité Sociale*
- Prorogation du délai de remboursement et modification des modalités de remboursement de l'avance de trésorerie consentie au CIAS*
- Lancement d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude de schéma de circulation et des mobilités douces*
- Approbation d'une prestation de service de télécommunications*
- Autorisation signature marché suite CAO pour la maîtrise d'œuvre de la Maison de la Communauté de communes du Pays Foyen*

*Délibérations du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 :*

- Nomination du secrétaire de séance*
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2023*
- Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif 2024*
- Approbation de la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.*
- Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une plateforme rénovation énergétique 2024.*

- Versement de subventions OPAH aux personnes privées.
- Approbation des nouveaux tarifs du cinéma « La Brèche ».
- Demande de subvention, auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine et des Chambres Consulaires concernant une action d'appui au maintien de l'activité économique de proximité et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
  - Adhésion expérimentale et labellisation au dispositif crèche AVIP (à vocation d'insertion professionnelle).
  - Modification et renforcement des critères d'attribution aux structures du service Enfance.
  - Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024, dans le cadre du projet d'aménagement de la Maison de la Communauté de communes du Pays Foyen située à Sainte Foy la Grande.
  - Rétrocession à la commune de Sainte Foy la Grande du terrain de l'aire de covoiturage.
  - Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe « Maison des Entreprises ».
  - DM n°1 – Budget cinéma (pour remplacement projecteur et intervention DME).
  - Admissions en non-valeur Budget CDC.
  - Admissions en non-valeur Budget SPANC.
  - Adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz proposé par l'UGAP.
  - Modification des délégations accordées au Président en terme de régie.
  - Révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C, V, 1 Bis du Code Général des Impôts.
  - Ouverture de deux postes d'animateur périscolaire et extrascolaire, sous la forme de contrat aidé quotité 27/35èmes.
  - Ouverture de deux postes d'agent de nettoyage, sous la forme de contrat aidé quotité 24/35èmes et 27/35èmes.
  - Modification du tableau des effectifs.

*Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Bureau communautaire du 27 septembre dernier qui est approuvé à l'unanimité.*

**RAPPORT N°1** : Approbation du règlement intérieur relatif au fonctionnement de la boutique de l'Office de Tourisme du Pays Foyen.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président, Madame VERITE, Vice-présidente.

**Vote pour : 22 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Madame la Vice-présidente explique que l'Office de Tourisme possède un espace boutique afin de promouvoir différents produits issus du Pays Foyen ou des alentours et qui valorisent l'image du territoire. Afin de dynamiser cette boutique et encadrer les différents prestataires qui pourraient l'intégrer, l'office de tourisme a mis en place un règlement.

Ce règlement résume les points suivants :

- Les objectifs de la boutique,
- Le choix des produits sélectionnés,
- Les modalités de fonctionnement (achat ou dépôt-vente) et fixe notamment les commissions des dépôts-vente,
- La gestion des stocks,
- L'évolution de la gamme de produits.

Concernant les prix pratiqués :

Pour les produits de négoce : ce sont des produits achetés auprès d'un fournisseur en vue d'une revente, après application d'une marge bénéficiaire. Par rapport aux prix d'achat HT des produits de négoce, les fourchettes de coefficients multiplicateurs qui permettent de calculer le prix de vente TTC sont les suivantes :

Alimentaire	1.5 à 2.30
Papeterie / carterie	2 à 2.8
Librairie	Prix unique légal
Produits griffés / souvenirs	2 à 2.8

Pour les dépôts-vente : le montant de la commission reversé à l'Office de Tourisme sera négocié avec « le déposant » et formalisé dans la convention de dépôt vente. Pour les produits proposés par des associations locales et ayant un lien avec l'Histoire locale (ex : livres, cartes postales...), la commission est fixée à **15% minimum**. Pour tous les autres produits en dépôt vente, **le montant minimum de commission est fixé à 25%**. Si le partenaire le souhaite et si ses habitudes de commissionnement sont différentes le montant pourra être supérieur. Le montant sera alors convenu lors de la signature de ladite convention.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame la Vice-présidente explique que l'Office de Tourisme possède un espace boutique afin de promouvoir différents produits issus du Pays Foyen ou des alentours et qui valorisent l'image du territoire. Afin de dynamiser cette boutique et encadrer les différents prestataires qui pourraient l'intégrer, l'office de tourisme a mis en place un règlement.

Ce règlement résume les points suivants :

- Les objectifs de la boutique,
- Le choix des produits sélectionnés,
- Les modalités de fonctionnement (achat ou dépôt-vente) et fixe notamment les commissions des dépôts-vente,
- La gestion des stocks,
- L'évolution de la gamme de produits.

Concernant les prix pratiqués :

Pour les produits de négoce : ce sont des produits achetés auprès d'un fournisseur en vue d'une revente, après application d'une marge bénéficiaire. Par rapport aux prix d'achat HT des produits de négoce, les fourchettes de coefficients multiplicateurs qui permettent de calculer le prix de vente TTC sont les suivantes :

Alimentaire	1.5 à 2.30
Papeterie / carterie	2 à 2.8
Librairie	Prix unique légal
Produits griffés / souvenirs	2 à 2.8

Pour les dépôts-vente : le montant de la commission reversé à l'Office de Tourisme sera négocié avec « le déposant » et formalisé dans la convention de dépôt vente. Pour les produits proposés par des associations locales et ayant un lien avec l'Histoire locale (ex : livres, cartes postales...), la commission est fixée à **15% minimum**. Pour tous les autres produits en dépôt vente, **le montant minimum de commission est fixé à 25%**. Si le partenaire le souhaite et si ses habitudes de commissionnement sont différentes le montant pourra être supérieur. Le montant sera alors convenu lors de la signature de ladite convention.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est réuni en date du 14 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent règlement intérieur relatif au fonctionnement de la boutique de l'office de tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**RAPPORT N°2**: Ouverture dominicale des commerces de Port Sainte Foy et Ponchapt.

**Rapporteurs (s)** : Monsieur le Président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

*17h50 Arrivée de Monsieur GARCIA, Vice-président.*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu notamment le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches sollicités excède cinq (dans la limite toutefois de douze par an), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Monsieur le Président indique que la Mairie de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt a sollicité un avis relatif au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2024, aux dates ci-après énumérées :

- dimanche 13 octobre 2024
- dimanche 20 octobre 2024
- dimanche 27 octobre 2024
- dimanche 3 novembre 2024
- dimanche 10 novembre 2024
- dimanche 17 novembre 2024
- dimanche 24 novembre 2024
- dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024
- dimanche 8 décembre 2024
- dimanche 15 décembre 2024
- dimanche 22 décembre 2024
- dimanche 29 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dérogations 2024 au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération à la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

**RAPPORT N°3** : Ouverture dominicale des commerces de Pineuilh.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 23 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu notamment le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches sollicités excède cinq (dans la limite toutefois de douze par an), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Monsieur le Président indique que la Mairie de Pineuilh a sollicité un avis relatif au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2024, aux dates ci-après énumérées :

- ~ dimanche 14 janvier 2024
- ~ dimanche 30 juin 2024
- ~ dimanche 14 juillet 2024
- ~ dimanche 24 novembre 2024
- ~ dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024
- ~ dimanche 8 décembre 2024
- ~ dimanche 15 décembre 2024
- ~ dimanche 22 décembre 2024
- ~ dimanche 29 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dérogations 2024 au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Pineuilh ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération à la commune de Pineuilh.

**RAPPORT N°4** : Modification du projet d'établissement de la crèche les P'tits Loups de Port-Ste-Foy.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président.

**Vote pour** : 23 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*17h54 Arrivée de Madame DESROZIER, Maire de la commune de Riocaud.*

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de la réorganisation de la crèche des P'tits Loups située à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, il convient de réactualiser le projet d'établissement de la crèche pour une transmission aux services de la Protection Maternelle Infantile du département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau projet d'établissement de la crèche Les P'tits Loups annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**RAPPORT N°5** : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche les P'tits Loups de Port-Ste-Foy.

**Rapporteur (s)** : Monsieur BILLOUX, Vice-président, Monsieur le Président.

**Vote pour** : 23 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de la réorganisation de la crèche des p'tits loups située à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, il convient de réactualiser le règlement de fonctionnement de la crèche pour une transmission aux services de la Protection Maternelle Infantile du département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche Tom Pouce annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**RAPPORT N°6** : Reconduction du dispositif CAP33.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président.

**Vote pour** : 23 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président en charge de la vie associative et sportive, a dressé précédemment le bilan de la saison estivale 2023 de CAP33 ainsi que du point baignade de la plage des Bardoulets.

Monsieur le Vice-président remercie l'ensemble des partenaires et les services du Conseil Départemental de la Gironde.

Il propose de reconduire cette opération en 2024 sous réserve du vote de l'action au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur le principe la reconduction de l'opération CAP33 pour la saison 2024 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Conseil Départemental de la Gironde ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

**RAPPORT N°7** : Reconduction du dispositif Objectif Nage 2024.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président.

**Vote pour** : 23 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président en charge de la vie associative et sportive, a dressé précédemment le bilan de l'édition estivale 2023 du dispositif Objectif Nage dans le cadre plus générale du bilan cap 33.

Monsieur le Vice-président remercie l'ensemble des partenaires et les services du Conseil Départemental de la Gironde et propose de reconduire cette opération en 2024 sous réserve du vote de l'action au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur le principe la reconduction du dispositif Objectif Nage pour la saison 2024 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Conseil Départemental de la Gironde ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

**RAPPORT N°8** : Approbation des tarifs du Transport d'Utilité Sociale.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur ULMANN.

**Vote pour** : 23 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur Bluteau, Vice-président rappelle que par la délibération n°2023-141 en date du 27 septembre 2023, les membres du Conseil communautaire ont approuvé à titre exceptionnel le remplacement du Transport à la demande (TAD) par le transport d'Utilité Sociale (TUS) pour l'année 2024.

Une commission mobilité a été organisée le 23 octobre 2023 pour présenter les mobilités solidaires récemment mises en place ainsi que la tarification du TUS qui sera opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Vice-président présente la nouvelle tarification :

**Tarification du TUS** :

La participation pour l'utilisateur est fixée comme suit :

Tarif solidaire :

Quotient familial < ou égal à 870 €

Tarif aller : 0,40 €

Tarif aller-retour : 0,80 €

Tarif plein :

Quotient familial > à 870 €

Tarif aller : 2,30 €

Tarif aller-retour : 4,10 €

Etant précisé que la gratuité du transport est appliquée :

-Pour l'accompagnant d'une personne ne pouvant se déplacer seule pour raisons de santé.

-Pour les enfants âgés de moins de 4 ans

Vu l'avis favorable de la commission mobilité qui s'est réunie en date du 23 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la tarification du Transport d'Utilité Sociale qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant la présente délibération.

**RAPPORT N°9** : Approbation du règlement de fonctionnement du Transport d'Utilité Sociale.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président, Madame CONORD, Madame DESROZIER, Madame VERITE, Vice-présidente, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur NOUVEL, Vice-président, Monsieur ULMANN.

**Vote pour** : 23 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que par la délibération n°2023-141 en date du 27 septembre 2023, les membres du Conseil communautaire ont approuvé le remplacement à titre exceptionnel du Transport à la demande (TAD) par le transport d'Utilité Sociale (TUS) et qu'il convient d'établir un règlement de fonctionnement.

Monsieur le Vice-président précise qu'une commission mobilité a été organisée le 23 octobre 2023 pour présenter les mobilités solidaires récemment mises en place ainsi que le fonctionnement du TUS.

Concernant la fréquence d'utilisation :

- Le nombre de transports hebdomadaires sera limité à un par usager,
- Un deuxième sera autorisé dans le cadre d'un rendez-vous d'ordre médical.

Etant précisé que ce dispositif sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'un premier bilan sera effectué dès la fin du premier semestre 2024.

Vu l'avis favorable de la commission mobilité qui s'est réunie en date du 23 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le règlement de fonctionnement du TUS annexé.

*Monsieur BLUTEAU, Vice-président en charge des mobilités précise qu'un bilan sera établi d'ici la fin du premier semestre 2024 afin d'étudier une éventuelle baisse des tarifs des prestations.*

*Monsieur BLUTEAU précise que ce ne sera plus l'agent en charge de l'accueil au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen qui sera en charge des inscriptions mais un agent dédié au sein du « Bureau Mobilité » situé à l'Espace France services.*

*Monsieur BLUTEAU énumère les différents véhicules, à savoir ; un fourgon comptant 9 places et un Renault Kangoo permettant l'accès aux personnes à mobilités réduites, avec la capacité d'accueillir une personne en fauteuil roulant.*

*Monsieur BLUTEAU rajoute qu'avec la mise en place de ce nouveau dispositif, un agent dédié la mobilité pourra se rendre au domicile des usagers ne pouvant pas se déplacer pour effectuer les formalités relatives à leur inscription.*

*Monsieur BLUTEAU rappelle les personnes visées par ce dispositif : à savoir, personne à mobilité réduite, personne en perte d'autonomie, personne âgée de plus de 75 ans, personne sans autonomie de déplacement, personne bénéficiaire des minimas sociaux, personne prescrite par Pôle Emploi.*

*Monsieur BLUTEAU précise que lorsque les organismes tels que le PLIE, la Mission Locale, Pôle Emploi, la Maison Départementale des Solidarités sont prescripteurs, les restrictions d'âge ne s'appliquent pas.*

*Monsieur le Président précise qu'il est question d'un déplacement par semaine, plus un transport lié à la santé.*

*Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille souhaiterait qu'il n'y ait pas de restriction en terme de transport de santé à partir du moment où les usagers payent les transports.*

*Madame DESROZIER, Maire de Riocaud demande si les personnes ayant utilisées leurs deux trajets hebdomadaires se verront refuser un transport pour aller faire des courses.*

*Madame VERITE, Maire de Caplong demande à Monsieur ULMANN s'il souhaite qu'il n'y ait pas de limite dans les transports de santé.*

*Monsieur ULMANN, répond qu'il s'agit d'un transport d'utilité sociale et qu'il faut veiller à ne laisser personne de côté.*

*Madame CONORD, Maire de Landerrouat fait part de l'expérience d'un usager qui a fait appel au « TAD » pour se rendre chez le médecin et qui s'est vu refuser un arrêt à la pharmacie, faisant suite à son rendez-vous, car il n'en avait pas fait la demande au préalable alors que le véhicule passait devant.*

*Monsieur BLUTEAU répond qu'il s'agit d'accord à établir avec les transports APREVA.*

*Monsieur ULMANN rappelle que c'est à la collectivité de déterminer et de défendre la définition du Transport d'Utilité Sociale.*

*Monsieur FRITSCH demande des précisions sur la capacité d'accueil du Kangoo afin de s'assurer si une personne en fauteuil roulant pourra venir avec son accompagnant.*

*Monsieur BLUTEAU confirme que les personnes en fauteuil roulant pourront être accompagnées.*

*Monsieur ULMANN indique que la société APREVA travaille avec du personnel en situation d'insertion, ils demandent si les chauffeurs seront des résidents du territoire du Pays Foyen.*

*Monsieur ULMANN souhaite savoir où se situe le siège de la société APREVA.*

*Monsieur le Président répond que le siège est basé à Libourne, mais que la société APREVA dispose d'une antenne à Saint-Magne de Castillon.*

*Monsieur ULMANN demande d'où viendront les véhicules et qui seront les chauffeurs.*

*Monsieur NOUVEL reformule la question de Monsieur ULMANN, à savoir : « Est-ce que le personnel qui sera amené à conduire les véhicules seront du Pays Foyen ? »*

*Monsieur NOUVEL rappelle qu'il n'est pas possible de mettre une clause dans la convention prévue avec APREVA afin de leurs imposer de faire travailler des personnes en insertion résidents sur le territoire du Pays Foyen.*

*Monsieur ULMANN rajoute qu'il souhaitait simplement savoir, comme la mission de la société APREVA est de permettre l'insertion par l'emploi, si les conducteurs seront issus du Pays Foyen et rajoute qu'il serait intéressant de le savoir.*

*Monsieur NOUVEL ajoute que les transports médicaux peuvent également poser un problème d'ordre juridique car les collectivités n'ont pas les moyens et le droit de contrôler que les usagers vont bien chez le médecin ou chez le pharmacien, d'où l'intérêt de mettre en place un règlement pour six mois afin de rendre le règlement le plus efficient possible après ce temps d'étude.*

*Monsieur BLUTEAU propose d'ajuster le règlement, si besoin, à la fin du premier semestre 2024.*

*Monsieur BLUTEAU précise que tous les usagers du TAD vont être prévenus par courrier de la mise en place de ce nouveau dispositif.*

*Monsieur BLUTEAU précise également que sur le journal de la Communauté de Communes du Pays Foyen, deux pages seront dédiées au sujet de la mobilité en Pays Foyen afin que l'ensemble des administrés soient au courant de ce changement de dispositif.*

**RAPPORT N°10** : Prorogation du délai de remboursement et modification des modalités de remboursement de l'avance de trésorerie consentie au CIAS.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur ULMANN.

**Vote pour : 23 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

*Monsieur ULMANN informe que chaque année un montant est prévu au budget du CIAS afin de couvrir le déficit. Monsieur ULMANN demande à combien s'élevait-il cette année ?*

*Monsieur le Président indique que le montant prévu pour couvrir le déficit est de 150 000€ pour l'année 2023.*

*Monsieur ULMANN s'interroge sur le fait que chaque année la Communauté de Communes du Pays Foyen prévoit une enveloppe de 150 000€ pour couvrir le déficit du CIAS.*

*Monsieur SAHRAOUI répond que tout dépend de l'évolution de la dynamique économique du CIAS.*

*Monsieur ULMANN rajoute qu'on peut l'imaginer.*

*Monsieur le Président précise que cela n'est pas forcément imaginable, que cela dépend du nombre d'heures qui seront effectuées et qui rentreront dans le cadre de l'APA et de la PCH et qu'il est impossible de se prononcer sur le déficit des prochaines années.*

*Monsieur le Président rajoute qu'il ne s'agit pas d'un déficit mais d'une avance de trésorerie.*

*Monsieur ULMANN demande quel est le montant du Fond de trésorerie du CIAS.*

*Monsieur le Président répond qu'il ne peut pas lui donner à cet instant.*

*Monsieur le Président rajoute que les efforts entrepris, notamment par la réorganisation du CIAS et plus précisément du SAAD vont permettre une nette amélioration des résultats annuels du CIAS du Pays Foyen.*

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n°21-05 en date du 26 janvier 2021 du Conseil Communautaire, les élus communautaires ont consenti une avance temporaire de trésorerie au CIAS d'un montant de 300 000 € au titre de l'année 2021.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'à deux reprises (délibérations n°2022/017 en date du 15 février 2022 et délibération n°2022/159 du 06 décembre 2022), le Conseil Communautaire a approuvé la prorogation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie.

Monsieur le Vice-président précise que la situation financière du CIAS ne permet pas de procéder au remboursement prévu dans les délais fixés, à savoir au plus tard le 31 décembre 2023.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur une nouvelle prorogation du délai de remboursement et une modification des modalités de remboursement de l'avance de trésorerie consentie.

Il propose ainsi qu'à compter de 2024, le CIAS procède à un remboursement annuel de 15 000 euros et ce, pendant une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation du délai de remboursement et la modification des modalités de remboursement de l'avance de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen, à savoir le remboursement annuel de 15 000 euros à compter de 2024 pour une durée de 20 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie consentie au CIAS tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au SGC de Coutras et à l'antenne de Rauzan.

**RAPPORT N°11** : Lancement d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude de schéma de circulation et des mobilités douces.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 23 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur le Président précise que l'étude du schéma de circulation et des mobilités douces est financée à hauteur de 56 000€ par la Région Nouvelle-Aquitaine et 10 000€ par le Département de la Gironde.*

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023/032 en date du 11 avril 2023, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le projet relatif à la réalisation d'une étude d'un schéma de circulation et des mobilités douces.

Le montant estimé de cette étude s'élevant à 80 000 euros HT, il convient, par conséquent, de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique afin qu'un cabinet spécialisé soit missionné.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour le recrutement d'un cabinet spécialisé ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation.

**RAPPORT N°12** : Approbation d'une prestation de service de télécommunications.

**Rapporteur (s) :** Monsieur le Président.

**Vote pour :** 23 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau communautaire que le marché de services de télécommunications qui comprend les services de téléphonie fixe, le réseau d'interconnexion de site et l'accès internet, prendra fin le 31 décembre prochain.

Monsieur le Président rappelle que l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique dispose que les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT peuvent être conclus sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

La valeur estimée pour les services de télécommunications étant inférieure à ce montant, et les services proposés par ADISTA, actuel titulaire du marché de télécommunications ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Président propose de valider l'offre proposée par ADISTA pour des prestations similaires pour une durée d'une année (janvier à décembre 2024), ce qui permettra notamment une continuité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** que les services de télécommunications soient confiés à l'entreprise ADISTA pour un montant de 30 264 ,40 euros HT ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette offre de services, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution.

**RAPPORT N°13 :** Autorisation signature marché suite CAO pour la maîtrise d'œuvre de la Maison de la Communauté de communes du Pays Foyen.

**Rapporteur (s) :** Monsieur le Président.

**Vote pour :** 24 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

*18h20 Arrivée de Madame FEYDEL, Vice-présidente.*

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'une consultation a été lancée en vue de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne gendarmerie située sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande, en Maison de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence s'est déroulée selon une procédure formalisée (procédure négociée) conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Deux phases se sont ainsi succédées :

✱ Une phase candidature du 9 août au 20 septembre 2023

16 candidatures ont été reçues dans les délais impartis.

Les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- Capacités professionnelles appréciées au regard des références fournies par chaque co-traitant et de leur adéquation au projet (maîtrise d'opération d'importance analogue telle que la superficie, les coûts de construction, le type d'ouvrage...) – 60%
- Capacités techniques appréciées au regard de l'organisation, des moyens et de la qualification du candidat ou de l'équipe candidate et de leur adéquation au projet (composition de l'équipe, moyens humains, compétences et expérience commune de l'équipe...) – 40%

A l'issue de cette phase, 3 candidats ont été retenus et admis à participer à la phase suivante.

✱ Une phase offre du 5 octobre au 2 novembre 2023

Les trois candidats retenus ont remis une offre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Sous-critère 1 : pertinence et analyse du contexte et approche architecturale du projet, appréciées au regard d'une note d'intention (30%)
- Sous-critère 2 : qualité et organisation de l'équipe dédiée au projet et respect des délais (15%)
- Sous-critère 3 : prise en compte de la démarche environnementale appréciée au regard d'une note environnementale (15%)
  - prix des prestations : 40 %

Après lecture du rapport d'analyse réalisée par le Cabinet ATELIER ARCHITECTURE 47, en sa qualité de d'assistant à maîtrise d'ouvrage et discussion entre ses membres, la Commission d'appel d'offres, compétente en la matière, a décidé d'attribuer le présent marché au groupement d'entreprises constitué par SCAPA ARCHITECTES ASSOCIES, A2PR, ID BATIMENT et ARGETEC qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un pourcentage de rémunération de 8,60 %, soit un montant provisoire de rémunération de 167 614,00 euros HT.

Etant précisé que le montant prévisionnel de l'enveloppe des travaux HT a été fixé à 1 949 000,00 euros HT.

Il est proposé au Bureau communautaire d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'attribution du présent marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que tous

les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (ordres de service, avenants...).

Questions diverses :

*Monsieur FRITSCH interroge Monsieur le Président sur la reconduction du marché VRD (Voirie, Réseau, Divers) à bon de commande.*

*Monsieur ULMANN demande dans quel délai les communes auront un retour et le marché sera opérationnel.*

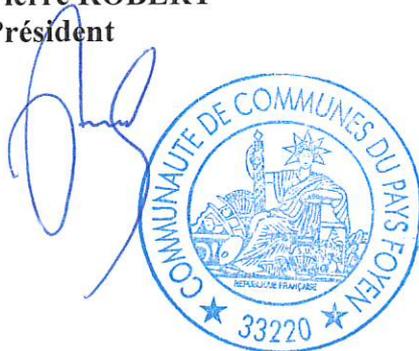
*Monsieur ULMANN rappelle que les communes vont avoir leur budget à construire et qu'il est primordiale pour les Maires de savoir s'ils vont pouvoir compter sur ce marché à bon de commande.*

*Monsieur FRITSCH ajoute que des travaux hivernaux peuvent être fait en voirie et qu'il est dommage de ne pas pouvoir les anticiper.*

*Monsieur le Président informe que ce marché sera mis en place courant du premier trimestre 2024.*

*Fin de la séance à 18h38*

**Pierre ROBERT**  
**Président**



**Roger BILLOUX**  
**Vice-président**

A blue ink signature of Roger BILLOUX, written in a cursive style, positioned to the right of his name and title.